Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB56-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 56/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Ecole Andrée Chedid : Subventions

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse expose :

Par délibération n° 2026041 en date du 18 mai 2026 le conseil municipal de Nivillac a fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 1 381.36 € par élève de classe maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, lors de cette séance, la commune de Nivillac a également fixé le montant de la participation à l'enseignement musical qui s'élevait à 52.37 € pour un élève de l'école maternelle et de 72.64 € pour un élève de classe élémentaire.

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose d'harmoniser notre aide à celle versée par Nivillac et d'octroyer le même montant pour les élèves rochois scolarisés à l'école Andrée Chedid.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant des participations aux frais de fonctionnement à 1 381.36 € par élève de maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'école Andrée Chedid pour l'année scolaire 2025-2026**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB56-DE

- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 52.37 € par élève de classe maternelle et à 72.64 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026**

- **DIT que les versements se feront sur présentation d'une liste détaillée comportant le nom et l'adresse de l'enfant**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

